



Infiltration décelée lors d'une visite

Par **midou92**, le **26/05/2012** à **00:22**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente mais pas encore l'acte de vente prévu fin juin. Au cours d'une visite nous nous sommes aperçus d'une infiltration d'eau par un mur au sous-sol. Que devons-nous faire pour nous assurer de la réparation par la propriétaire avant remise des clés, si tant est qu'elle soit à sa charge?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **26/05/2012** à **13:21**

Bonjour, prenez contact avec le notaire chargé de la vente et demandez lui d'insérer une clause de réparation dans l'acte de vente, normalement il retiendra une somme d'argent à son étude sur le prix de vente en attendant que les travaux soient faits

Par **midou92**, le **26/05/2012** à **15:22**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais nous avons averti le notaire et selon lui nous devons prendre le bien en état, hors l'infiltration a été constaté, fort heureusement en présence du l'agent immobilier le 24 avril, après la signature du compromis. La propriétaire nous a fait dire par son biais qu'elle allait faire elle même la réparation. Mardi dernier rien n'avais encore été fait. Ma peur est qu'elle ne fasse pas la réparation ou voire même que la réparation qu'elle envisage de faire ne solutionne le problème.

Merci encore pour votre aide.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **26/05/2012 à 15:40**

rebonjour, regardez dans vos contrats d'assurance si vous n'avez pas une assurance juridique incluse (en particulier dans la multirisque habitation), l'assurance vous renseignera sur les mesures à prendre, cordialement